

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES SA3I

I - OBJET DU CONTRAT

I.I Généralités

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions Générales ») sont applicables à toute offre (ci-après « Offre ») émise par la société SA3I (ci-après « SA3I »), à tout contrat qui en découlera ou à toute commande émise par un client (ci-après le « Client ») pour une exécution sur le territoire français.

Elles définissent les conditions et prestations (ci-après « les Prestations »), pour lesquelles, SA3I s'engage à intervenir auprès du Client, afin d'assurer le maintien en bon état de fonctionnement du Matériel.

Tout Contrat et/ou toute Commande passé à SA3I sur la base d'une Offre emporte acceptation par le Client des présentes Conditions Générales et formation du Contrat.

I.II Définitions

- « **Cybermenace** » : désigne toute circonstance ou tout événement susceptible d'avoir un impact négatif, de compromettre, d'endommager ou de perturber les Systèmes du Client (tels que définis à l'article 1.3 ci-après) ou qui peut entraîner un accès, une acquisition, une perte, une mauvaise utilisation, une destruction non autorisée, la divulgation et / ou la modification des systèmes du Client, y compris toutes les données, y compris par le biais de logiciels malveillants, de piratage ou d'attaques similaires.

- « **Logiciel** » : désigne les programmes, procédés, règles et matériels de conception préparatoire relatifs au fonctionnement d'un ensemble de traitement de données de logiciels informatiques, inclus dans les Matériels ou les accompagnant, sous forme de code objet comprenant le micrologiciel (« firmware ») et, le cas échéant, le logiciel personnalisé ainsi que les manuels d'utilisation la documentation associée, spécifications et documentations connexes quel qu'en soit le format, sous forme imprimée ou électronique, pour lesquels SA3I octroie au Client une licence dans le cadre d'un Contrat (selon les dispositions de l'article 18.3 ci-après), à l'exclusion des logiciels de fournisseur tiers et de leurs manuels d'utilisation et documentation connexes, qui sont régis par les dispositions de licence du fournisseur tiers qui l'accompagnent, pour lesquels SA3I octroie au Client une licence dans le cadre d'un Contrat.

- « **Matériel(s)** » : désigne tout équipement, produit ou pièce de rechange à l'état neuf, d'occasion ou de réemploi.

- « **Matériel(s) Existant(s)** » : désigne tout équipement, produit, installation sur le(s) site(s) du Client sur lequel portent les Prestations.

- « **Prestation(s) d'Intervention** » : désigne toute prestation réalisée par SA3I comprenant la manipulation de Matériels Existants.

- « **Prestation(s) Intellectuelle(s)** » : désigne toute prestation de type conseil/expertise réalisée par SA3I ne comprenant aucune intervention sur les Matériels Existants. Cette prestation ne donne pas lieu à la livraison de Matériels.

- « **Prestation(s)** » : désigne la/les Prestation(s) d'Intervention et/ou la/les Prestation(s) Intellectuelle(s).

- « **Partie(s)** » : désigne SA3I et/ou le Client.

I.III Obligations du Client 1.3.1. Obligations générales du Client

Le Client doit fournir en temps voulu toute approbation (dans les conditions visées à l'article 14 ci-après) ou instruction, tout matériel, tous travaux qui ne relèvent pas expressément de la responsabilité de SA3I au titre du Contrat, ainsi que l'accès au site et aux Matériels Existants faisant l'objet des Prestations de SA3I. Le Client doit avoir communiqué à SA3I, préalablement à la conclusion du Contrat, toute information et documentation nécessaires à l'exécution par SA3I des Prestations qui font l'objet du Contrat. Le Client doit ainsi porter à la connaissance de SA3I toutes les exigences particulières d'exécution des Prestations liées au site ou aux Matériels Existants (normes de sécurité du site d'intervention, dangers éventuels liés aux installations / équipements avoisinants, ...) et le tenir informé de toute évolution de ces conditions. SA3I pourra à tout moment refuser d'exécuter les Prestations faisant l'objet du Contrat, aux frais et risques du Client, s'il estime que certaines conditions de réalisation des Prestations ne sont pas réunies, notamment si lesdites conditions sont relatives à la sécurité de son personnel.

1.3.2. Obligations de cybersécurité du client.

1.3.2.1 Obligations du Client pour ses propres systèmes: le client est seul responsable de la mise en œuvre et de la maintenance du programme de sécurité complet (« programme de sécurité ») qui contient des mesures de sécurité et des garanties raisonnables et appropriées telles que déterminées par le Client comme nécessaires ou requises par le Système du Client ou dans l'industrie du client pour protéger, contre toute cybermenace, son propre réseau informatique, ses systèmes, ses machines et ses données (collectivement, les « systèmes »), y compris les systèmes sur la base desquels il exploite les Matériels et/ou Logiciels.

Il est conseillé au client de disposer d'un personnel qualifié et expérimenté possédant une expertise appropriée en cybersécurité pour maintenir le programme de sécurité du client.

Outre les obligations précitées, le Client doit au minimum :

(a) Mettre à jour ou corriger rapidement ses Systèmes ou mettre en œuvre d'autres mesures appropriées en fonction de toute cybermenace signalée et conformément à toute notification ou bulletin de sécurité, qu'il soit divulgué publiquement sur la page Web de notification de sécurité de SE à <https://www.se.com/ww/en/work/support/cybersecurity/security-notifications.jsp> ou autrement fourni au Client ;

(b) Respecter les recommandations des meilleures pratiques de cybersécurité recommandées par Schneider Electric, disponibles à l'adresse <https://www.se.com/us/en/download/document/7EN52-0390/>, et les normes de l'industrie alors en vigueur.

(c) Installer rapidement les mises à jour et correctifs pour ces Matériels et/ou Logiciels dès qu'ils sont disponibles conformément aux instructions d'installation de SA3I et en utilisant la dernière version des Matériels et/ou Logiciels, le cas échéant. Une « Mise à jour » signifie tout logiciel qui contient une correction d'erreurs dans un Matériel et/ou Logiciel et/ou des améliorations ou améliorations mineures pour un Matériel et/ou Logiciel, mais ne contient pas de nouvelles fonctionnalités importantes. Un « Correctif » est une mise à jour qui corrige une vulnérabilité dans un Matériel et/ou Logiciel.

Le client comprend que le fait de ne pas installer rapidement et correctement les mises à jour ou les correctifs pour les Matériels et/ou Logiciels peut entraîner la vulnérabilité des Matériels et/ou Logiciels ou des systèmes du client à certaines cybermenaces ou entraîner une fonctionnalité altérée, et SA3I ne sera pas responsable des pertes ou dommages qui pourraient en résulter.

1.3.2.2. Identification de la vulnérabilité ou de la Cybermenace.

Si le client identifie ou prend connaissance de vulnérabilités ou de Cybermenaces liées aux Matériels et/ou Logiciels pour lesquelles SA3I n'a pas publié de correctif, le client doit rapidement

informer SA3I de cette vulnérabilité ou d'autres cybermenaces via la page Signaler une vulnérabilité à SA3I (<https://www.se.com/ww/en/work/support/cybersecurity/report-a-vulnerability.jsp>) et fournissez en outre à SA3I toutes les informations raisonnablement demandées concernant cette vulnérabilité ou toute autre Cybermenace (collectivement, « Commentaires »).

SA3I aura un droit non exclusif, perpétuel et irrévocable d'utiliser, d'afficher, de reproduire, de modifier et de distribuer les Commentaires (y compris toute information confidentielle ou propriété intellectuelle qui y est contenue) en tout ou en partie, afin d'analyser ces Commentaires et fera son possible pour modifier ses Matériels et/ou Logiciels, comme SA3I le jugera nécessaire et dans la mesure du possible, pour atténuer l'impact de la vulnérabilité ou de la Cybermenace signalée dans les Matériels et/ou Logiciels concernées, de quelque manière que ce soit, sans restrictions et sans aucune obligation d'attribution ou une compensation au bénéfice du Client; à condition toutefois que SA3I ne divulgue pas publiquement le nom du Client en relation avec le Commentaire ou son utilisation par SA3I (sauf accord contraire du Client). En soumettant des Commentaires, le Client déclare et garantit à SA3I que le Client dispose de tous les droits nécessaires sur ces Commentaires et toutes les informations qu'il contient, y compris pour accorder les droits précités à SA3I, et que ces Commentaires ne violent aucun droit de propriété ou autre des tiers ou contenir des informations illégales.

II - ETENDUE DES PRESTATIONS

II.1 Sous réserve des dispositions de la Commande et/ou du Contrat, les Prestations contractuelles de SA3I comprennent :

- Contrôle de l'environnement (Température ; salubrité ; accessibilité ; ...)
- Vérification de la conformité de l'installation par rapport à l'équipement. (Protection si accessibles ; câbles ; ...)
- Contrôle visuel du matériel.
- Vérification des consommables. (Condensateurs ; ventilation ; batteries...)
- Mesure des grandeurs électriques déterminant le bon fonctionnement des sous-ensembles et réajustement de ces paramètres si besoin.
- Vérification et reprise si nécessaire des serrages internes. (La partie distribution étant à votre charge)
- Contrôle des sécurités et alarmes.
- Nettoyage des carters extérieurs
- Rédaction d'un compte-rendu de visite reprenant l'ensemble des points de contrôle, les mesures ainsi que les recommandations destinées à assurer ou à améliorer la fiabilité de l'équipement.
- Réalisation sur site d'un plan de prévention simplifié lors de la visite.
- Remise d'un rapport circonstancié au format pdf, sur place par le technicien. Si absence du client sur site, ce document sera disponible sur demande en agence.

II.1.II Sauf dispositions contraires dans la Commande et/ou le Contrat, Les prestations contractuelles de SA3I ne comprennent, notamment, pas :

Les frais de main d'œuvre, de déplacement et de séjour du personnel ainsi que toute fourniture de Matériel dus à des incidents tels que :

- Un accident, un sinistre tel que notamment incendie, inondation, dégâts des eaux, tempête, foudre ; grève, émeute, guerre, fausse manœuvre, vol, dommages entraînés par une faute non signalée, intervention par tout personnel autre que les agents SA3I et court-circuit extérieur.
- L'entretien périodique des batteries
- Le remplacement des batteries non couvertes par la garantie
- La peinture, le ravaillage
- La fourniture d'éléments considérés comme consommables tels que fusibles, ampoules, etc.
- La fourniture, la vérification et l'entretien de l'environnement physique (locaux, climatisation, installation et alimentation électriques) qui restent à charge du Client
- Travaux de modifications demandés par le client et n'entrant pas dans le cadre du présent contrat réalisés par autre que SA3I.
- Une variation de la température de la pièce au-delà des spécifications préconisées
- Une chute, un choc, une négligence, malveillance ou un usage anormal du matériel ;
- Un emploi des équipements à un usage autre que celui pour lequel il a été conçu ;
- Une tentative de dépannage par du personnel non mandaté par SA3I
- Des équipements non couverts par le présent contrat ;
- Le déplacement du matériel ainsi que sa remise en état de marche : dans le cas où le lieu d'intervention aurait été modifié, le service ne pourra être assuré sur le nouveau site qu'après accord écrit de SA3I.

III - INTERVENTION

Le personnel de SA3I se conformera aux normes et règles de sécurité en vigueur au moment de la conclusion de la Commande et/ou du Contrat et aux dispositions du règlement intérieur du Client, lequel lui aura fourni préalablement à toute intervention la dernière version mise à jour.

Les interventions seront assurées dans les meilleurs délais, en fonction de la date et de l'heure de l'appel.

Sous réserve des dispositions de la Commande et/ou du Contrat,

- les appels seront reçus du Lundi au Vendredi inclus de 8H à 17H, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés.
- les appels seront reçus 24 heures sur 24 heures pour les contrats avec astreinte.

Le Client s'engage à garantir, lors de toute intervention, le libre accès à/aux équipement(s) au personnel de SA3I et/ou ses sous-traitants.

SA3I et/ou ses sous-traitants ne pourront être tenus responsable si leur intervention ne peut se faire pour des raisons de non mise à disposition et/ou de libre accès du(es) locaux et/ou du(es) équipement(s).

En outre, le Client garantit à SA3I, son personnel et/ou ses sous-traitants que le lieu d'intervention permet une intervention sécurisée et adaptée à la Prestation, notamment que ce lieu d'intervention soit convenablement éclairé, chauffé et équipé de prises de courant électrique. Pendant son intervention, le personnel SA3I pourra couper l'installation en amont et en aval pour exécuter ses contrôles avec l'accord du Client.

Lorsque l'installation ne comprend pas de dispositif « by-pass », l'intervention implique la coupure de l'alimentation électrique de l'utilisation.

1/5

SA3I

Legal information / Mentions légales :
Société par actions simplifiée au capital de 1 030553 €
RCS 399 272 244 CRETEIL
Code APE : 3320D
Siret : 399 272 244 00100

N°ident. TVA : FR22399272244
Siège social : 37 rue Hélène Muller 94300 THIAIS

<http://www.sa3i.com>

Mise à jour octobre 2023

IV - FREQUENCE VISITES D'ENTRETIEN

Les travaux d'entretien seront effectués pendant les jours et heures ouvrés. La date de ces travaux sera définie en accord avec le Client.

Sous réserves des dispositions de la Commande et/ou du Contrat, en cas de dépannage antérieur de quatre (4) semaines à la date d'entretien préventif, l'entretien préventif pourra, le cas échéant, être exécuté à cette occasion.

V - DELAI D'INTERVENTION

Sous réserves des dispositions de la Commande et/ou du Contrat, le délai d'intervention sera inférieur à huit (8) heures ouvrées après réception de l'appel (Hors déplacement).

Toutefois, SA3I se réserve le droit d'intervenir au-delà de ce délai si le défaut ne met pas en cause le bon fonctionnement de la machine, notamment en cas de reset d'alarmes, alarmes maintenances, reports de défauts, ou tous logiciels de communication ou de supervision.

SA3I ne pourra, toutefois, être tenue responsable d'un retard dû à un cas de force majeure, à un retard excusable ou tout événement indépendant de sa volonté tels que grèves, barrages, accidents, etc.

En cas de retard d'intervention, lorsqu'un délai ferme a été accepté et à défaut de stipulations contraires, il sera appliqué, pour chaque semaine entière de retard au-delà d'une période de grâce d'une semaine, une pénalité libératoire égale à 0,5% du prix départ usine des Matériels dont la livraison est en retard, étant précisé que cette pénalité sera en tout état de cause plafonnée à dix (10) % du montant de cette assiette. Aucune compensation ne pourra être opérée par le Client entre les sommes qui seraient dues par SA3I au titre d'éventuelles pénalités et les sommes dues par le Client, à quelque titre que ce soit, sans accord préalable et écrit de SA3I.

VI - LIVRAISON

Sauf dispositions particulières dans la Commande et/ou le Contrat, la livraison s'effectue selon les dispositions de l'Incoterm 2020 DAP.

En cas de retard de livraison ou de mise en service des Matériels pour des raisons non imputables à SA3I, SA3I sera en droit de réclamer l'indemnisation des coûts qu'elle aura dû supporter. Un certificat de stockage est alors émis par SA3I ou par un tiers prestataire, le paiement par le Client du terme dû à la livraison ou à la mise en service devenant alors exigible à la date dudit certificat.

VII – TRANSPORT – EMBALLAGE – STOCKAGE

L'emballage des Matériels sera réalisé par SA3I selon son expérience et les normes en vigueur pour le type de transport utilisé. L'emballage sera conçu pour résister à une manutention normale pendant au maximum un (1) mois à compter de la date de recette en usine, dans des conditions de stockage sous abri fermé excluant toute eau, humidité, sable, chaleur ou froid excessifs.

En cas de dommage constaté à l'arrivée des Matériels sur le site et lorsque le transport est à la charge de SA3I, seules les réserves faites dans les délais légaux par le Client au transporteur donnent droit à l'indemnisation en faveur du Client par les compagnies d'assurances des dommages subis par les Matériels. Les emballages ne sont en aucun cas repris par SA3I.

Les opérations de déchargement des Matériels sur le site sont exécutées par SA3I. Le cas échéant, le Client s'engage à mettre à disposition de SA3I, au jour convenu, les engins de levage et de manutention, le personnel spécialisé, ainsi que des aires de stockage appropriées si cette dernière doit effectuer le déchargement.

SA3I ne pourra être tenue responsable pour tout Matériel stocké chez le Client qui doit l'assumer à ses frais et risques.

VIII - PRIX & REGLEMENT DE LA REDEVANCE**VIII. I PRIX**

Le montant annuel du contrat est précisé dans la Commande et/ou le Contrat.

Les prix s'entendent hors TVA ou toute autre taxe transactionnelle. Si applicable, la TVA ou autre taxe transactionnelle sera appliquée lors de la facturation en sus du prix.

Le prix est révisable en fin de chaque année pour l'exercice suivant, selon la formule de révision ci-dessous :

$$P = P_0 (0,20 \text{ EBIQ/EBIQ}_0 + 0,80 \text{ S/So})$$

S = Indice national des Salaires NAT

EBIQ = Ensemble Energie, Biens Intermédiaires, Bien Equipement

Ces prix s'entendent également comme excluant tous les droits, taxes, droits de douane, retenues à la source et impôts payables hors de France. Si de tels éléments devaient s'appliquer à SA3I dans le cadre du présent contrat, le Client paiera SA3I pour ces montants additionnels.

Dans les cas d'une déduction ou d'une retenue à la source, les prix seront augmentés en conséquence afin, pour SA3I, de recevoir le même montant qui aurait dû être reçu avant ladite déduction ou retenue. Les prix indiqués dans ce contrat sont établis conformément à la réglementation en vigueur à la date de la signature du contrat. Le Client indemniserà SA3I pour toute augmentation éventuelle du coût des travaux résultant d'une modification de la loi (y compris de la législation fiscale) ou de toute modification de l'interprétation ou de l'application de la loi par les autorités compétentes, promulguées ou entrant en vigueur après la signature du contrat.

Sauf dispositions contraires dans la Commande et/ou le Contrat, le paiement du prix s'effectue sous trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

Compte tenu des coûts de gestion supportés par SA3I, toute vente d'un montant hors taxes inférieur à deux cents euros (200€) sera affectée d'un surcoût administratif qui sera indiqué sur la Commande et/ou le Contrat.

VIII.II REDEVANCE

A la date anniversaire de la date d'effet, la redevance forfaitaire pour la période annuelle à venir sera calculée suivant la formule d'actualisation précisée à l'article « IX. Dispositions Economiques ».

Le règlement des frais supplémentaires éventuels se fera comptant par chèque.

VIII.III RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement :

-Pour tout Client personne morale de droit public soumise au code de la commande publique, dès le lendemain de l'expiration du délai de paiement ou de l'échéance prévue par le marché, tout retard de paiement du Client public fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencés courir, majoré de huit points de pourcentage. En outre, l'Acheteur sera tenu, pour chaque facture, au versement

d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, conformément aux dispositions légales impératives applicables.

-Pour tout Client de droit privé, en cas de retard de paiement de la présente facture dès le lendemain de l'expiration du délai de paiement, ce dernier sera tenu au versement d'une pénalité de retard calculée par application aux montants exigibles, d'un intérêt égal à un pour cent par mois de retard, et en tout état de cause au moins égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. En outre, le Client sera tenu, pour chaque facture, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, conformément aux dispositions légales impératives applicables.

Toutefois, si les frais de recouvrement réellement exposés par SA3I sont supérieurs au montant visé ci-avant, ce dernier se réserve le droit de réclamer une indemnité complémentaire au Client.

A défaut de paiement par le Client dans ledit délai, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 30 jours après réception de cette dernière, il sera procédé à la suspension de la Commande et/ou du Contrat. SA3I n'étant plus tenu d'effectuer ses Prestations. A défaut de régularisation de la situation, et après mise en demeure restée sans effet 15 jours, il sera procédé à la résiliation de plein droit de la Commande et/ou du Contrat. Il sera procédé au paiement de toutes les dépenses engagées et prestations effectuées/en cours de réalisation à date d'effet de la résiliation.

Les dispositions ci-dessus s'appliqueront sans préjudice de tous autres dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre SA3I.

IX - LOGICIEL

Dès lors que les Matériels sont assortis d'un Logiciel, ledit Logiciel ne comprend aucune mise à jour ni service de support ou prestation de service associée, sauf dispositions contraire incluse expressément dans le contrat de licence qui l'accompagne. Le Logiciel est mis à disposition par SA3I sous la forme d'un simple droit d'utilisation non exclusif et non transférable, dans le seul but de permettre l'utilisation des Matériels sur le territoire de la France. A ce titre, le Client s'engage à ne pas divulguer, modifier, ou reproduire d'une quelconque manière le Logiciel ou l'exploiter à toute autre fin que son propre besoin. Aucun droit d'exploitation commerciale du Logiciel n'est consenti au Client. SA3I se réserve tout droit de correction du Logiciel.

Les conditions d'utilisation ainsi que la durée du droit d'utilisation des Logiciels et des bases de données sont énoncées dans les licences qui les accompagnent.

X – TRANSFERT DES RISQUES – PROPRIETE

SA3I conserve la propriété des Matériels jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires.

En cas de transformation ou d'incorporation des Matériels, les Matériels transformés ou les marchandises dans lesquelles ils sont incorporés, deviennent le gage de SA3I jusqu'à complet paiement du prix. Le Client s'oblige à faire état de l'existence de la réserve de propriété auprès des tiers à qui il revendrait les Matériels soit en l'état, soit incorporés dans un ensemble.

En cas de restitution des Matériels dans le cadre du présent article, les comptes éventuellement reçus par SA3I lui restent acquis, sans préjudice des dommages et intérêts que ce dernier pourrait réclamer.

A compter de leur livraison, le Client assume tous les risques liés à la possession, la garde et/ou l'utilisation des Matériels.

XI – EXECUTION – SUSPENSION – RESILIATION DU CONTRAT**XI.I EXECUTION**

Toute modification de la Commande et/ou du Contrat, et notamment, de son prix, de son périmètre et/ou de ses conditions d'exécutions, que ce soit à l'occasion de son exécution normale ou résultant d'un litige portant sur son exécution ou son inexécution, devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit du de SA3I et du Client, par voie d'avenant au Contrat.

Chacune des Parties ne pourra se prévaloir de l'exception d'inexécution et ne pourra suspendre l'exécution de ses obligations que si l'autre Partie n'a pas effectivement exécuté ses propres obligations et que celles-ci sont exigibles, telles que, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, en cas de non-respect par le Client de son obligation de mise en sécurité du site sur lequel SA3I va réaliser des prestations de service ou des travaux, en cas de non-transmission de données d'entrée requises par le Client ou de non-paiement des factures adressée par SA3I. En cas d'inexécution, les Parties ne pourront, en aucun cas, faire exécuter les obligations de la partie défaillante au titre de la Commande et/ou du Contrat par un tiers.

XI.II. SUSPENSION

En cas de suspension de la Commande et/ou du Contrat non exclusivement imputable à SA3I, tous les frais et dépenses que SA3I aura supportés de ce fait, lui seront intégralement remboursés par le Client sur présentation des factures correspondantes. Les frais retenus comprendront notamment sans que cette liste soit limitative, les frais de manutention, de stockage, d'assurance, de main d'œuvre, les frais financiers, les frais bancaires pour l'extension de validité des garanties bancaires supportés par le SA3I et ses sous-traitants ainsi que d'une manière générale tous les frais résultants d'une extension de délai. Si l'exécution de la Commande et/ou du Contrat est pour une raison quelconque suspendue pendant plus de quarante-cinq (45) jours, SA3I sera alors en droit de résilier la Commande et/ou le Contrat et d'être indemnisé des frais visés ci-dessus, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

En cas de défaut de paiement par le Client à l'expiration du délai de paiement prévu à la Commande et/ou au Contrat, ou dans le cas où le Client a failli à son obligation de remettre des données d'entrées ou de valider les livrables émis par SA3I, conformément aux termes du Contrat, dans les délais impartis, la Commande et/ou le Contrat pourra être résilié de plein droit par SA3I à l'issue d'une mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de trente (30) jours ouvrés.

Si le Client ne prend pas possession des Matériels à la date de livraison prévue, la Commande et/ou le Contrat pourra être résolu de plein droit par SA3I, sans mise en demeure et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Si SA3I n'exerce pas cette faculté, le Client supportera les frais de manutention et de stockage des Matériels jusqu'à ce qu'il ait pris possession de ceux-ci.

La Commande et/ou le Contrat pourra par ailleurs être résilié unilatéralement et de plein droit par l'une des parties, si l'autre partie manque à une ou plusieurs de ses obligations et n'a pas remédié à ce manquement dans un délai de trente (30) jours après mise en demeure adressée à cet effet par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les dispositions relatives à la confidentialité, la propriété intellectuelle et la responsabilité survivront à toute résiliation quelle qu'en soit la cause ou le fondement.

En tout état de cause, la Commande et/ou le Contrat ne sera pas soumis aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 1186 du code civil

XI.III. RESILIATION

2/5

SA3I

Legal information / Mentions légales :
Société par actions simplifiée au capital de 1 030553 €
RCS 399 272 244 CRETEIL
Code APE : 3320D
Siret : 399 272 244 00100

N°ident. TVA : FR22399272244
Siège social : 37 rue Hélène Muller 94300 THIAIS

Mise à jour octobre 2023

L'une ou l'autre des Parties pourra résilier la Commande et/ou le Contrat prématurément, après notification expresse et effet immédiat, dans les seuls cas qui constituent un juste motif de rupture. Constitueront des justes motifs de rupture :

- 1°) Tout changement important dans la structure juridique ou la situation financière d'une des parties.
- 2°) L'inobservation par l'une des parties des clauses stipulées dans le présent contrat.
- 3°) En cas de défaut de paiement de la redevance échue, ainsi qu'en cas de délais de paiement supérieurs à ceux indiqués à l'article VIII.III des présentes conditions générales, ,
- 4°) Dans le cas où SA3I aurait remplacé une ou plusieurs batteries d'accumulateurs dans le cadre d'un contrat de maintenance incluant les batteries, la dénonciation anticipée de la part du Client, avant la fin du contrat, se traduit par la facturation d'une indemnité compensatrice calculée selon la formule ci-après :

Montant de l'indemnité = C x [(0,16 + 0,007A) x (n - n')]

12

C = valeur du contrat actualisé à la date de dénonciation

A = autonomie de la batterie concernée en minutes

NOTA : en cas de Commande et/ou de Contrat prenant en compte plusieurs matériels, l'autonomie à prendre en compte sera l'autonomie moyenne calculée sur l'ensemble du parc de matériels en maintenance.

n = durée initiale du contrat en mois

n' = nombre de mois réalisés à la date de dénonciation du contrat

5°) En cas de résiliation avant la fin de la période de la Commande et/ou du Contrat, le Client s'engage à payer à SA3I soixante-dix (70%) du montant global de la Commande et/ou du Contrat dès lors que la maintenance préventive a été réalisée. Le solde sera redevable au prorata des mois entamés.

Si la date de résiliation intervient moins d'un mois après la date de signature de la Commande et/ou du Contrat, des frais administratifs d'un montant de quatre-vingts (80) euros seront facturés.

Tout mois entamé reste dû, dès lors que la résiliation intervient plus d'un mois après la date de signature de la Commande et/ou du Contrat.

XII - ENVIRONNEMENT

SA3I informe le Client des obligations découlant de la législation et de la réglementation applicables au jour de la conclusion Contrat, relatives au traitement et au financement des équipements électriques et électroniques ainsi que des piles et accumulateurs arrivés en fin de vie.

La part du coût unitaire que les sociétés du groupe Schneider Electric supportent pour la gestion des

déchets de PMCB, tel que facturé par l'éco-organisme auquel certaines d'entre elles adhèrent,

est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit sans possibilité de réfaction.

XIII - PROPRIETE INTELLECTUELLE

SA3I n'est tenu en aucun cas de fournir ses plans d'exécution même si les Matériels sont livrés avec un schéma d'installation. Les plans et documents techniques élaborés par SA3I dans le cadre des Matériels et/ou Logiciels et/ou Prestations sont la propriété exclusive de SA3I. Ils ne peuvent être utilisés que pour l'exploitation et la maintenance des Matériels livrés et/ou des Prestations réalisées par SA3I dans le cadre de la Commande et/ou du Contrat. En aucun cas ces documents et/ou le savoir-faire correspondant ne peuvent être communiqués à des tiers.

La technologie et le savoir-faire, brevetés ou non, incorporés dans les Matériels et/ou Logiciels et Prestations ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux Matériels et/ou Logiciels restent la propriété exclusive de SA3I. Est exclu tout droit de réaliser ou faire réaliser des pièces de rechange.

Les conditions d'utilisation des Logiciels éventuellement fournis dans le cadre du Contrat sont énoncées dans les licences qui les accompagnent. Pour toute fourniture de Logiciel, le Client bénéficie d'un droit non exclusif d'usage du Logiciel pour une exploitation sur les Matériels fournis à l'exclusion de tout autre équipement, et ce pour la durée d'utilisation des dits Matériels. De ce fait le Client ne peut copier, modifier, céder, ni communiquer à des tiers, sous quelque forme que ce soit, les Logiciels sans l'accord préalable écrit de SA3I. Le droit d'usage des Logiciels est limité au site de l'installation du Matériel. Ces Logiciels demeurent la propriété intellectuelle exclusive de SA3I.

Les documents, rapports d'étude et d'audit et leurs contenus réalisés dans le cadre de la Commande et/ou du Contrat, ainsi que les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle qui y sont attachés, demeurent la propriété exclusive de SA3I.

Pendant la durée du Contrat et postérieurement à son échéance ou sa résiliation pour quelque cause que ce soit, SA3I concède au Client à titre gratuit le droit d'utiliser, d'adapter et de reproduire dans son organisation les documents et rapports, pour ses besoins propres d'exploitation et de maintenance des Matériels et/ou des Matériels Existants sur lesquels ont portés les Prestations.

XIV - FORCE MAJEURE & RETARDS EXCUSABLES

XIV.I. FORCE MAJEURE

Les Parties conviennent expressément qu'outre les cas de force majeure légalement admis, la fermeture définitive de l'Établissement du Client due à une décision stratégique de politique d'entreprise constitue un cas de force majeure.

SA3I est dégagée de plein droit de tout engagement relatif aux délais en cas de force majeure ou d'événements intervenant chez SA3I, ses sous-traitants ou ses fournisseurs de nature à perturber l'organisation ou l'activité de l'entreprise tels que, à titre d'exemple, lock-out, grève, épidémie, pandémie, guerre, embargo, incendie, inondation, accident d'outilage, rebut de pièces en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou approvisionnements en matière première, énergie ou composants, ou de tout autre événement indépendant de la volonté de SA3I ou de ses fournisseurs.

Si l'événement constitutif de Force Majeure se prolongeait au-delà de trente (30) jours consécutifs, les Parties se rencontreraient dans les plus brefs délais afin de décider de la suite à donner à l'exécution de la Commande/du Contrat, et s'il y a lieu des modalités pratiques découlant de la reprise de l'exécution de la Commande/du Contrat, dont notamment les incidences sur les prix et les délais d'exécution

XIV.II RETARDS EXCUSABLES

Le Client reconnaît que :

i) même s'ils sont connus au moment de l'émission/signature de la présente offre/commande/contrat, tout ou partie des Matériels et/ou des services à fournir, conformément à la présente offre/commande/contrat, peuvent provenir ou être produits, livrés ou exécutés dans des zones touchées par les épidémies COVID-19 qui sévissent actuellement et/ou par leurs évolutions/mutations ;

ii) de telles circonstances peuvent avoir pour conséquences un arrêt, une entrave ou des retards dans la capacité de SA3I à produire, livrer ou fournir les Matériels et/ou services, que cet arrêt, cette entrave ou ces retards soient dus à des mesures imposées par les autorités ou volontairement mises en œuvre par SA3I à titre préventif ou curatif afin d'éviter tout risque de contamination de ses employés ;

iii) le calendrier de livraison et/ou d'exécution est fourni à titre indicatif uniquement.

Le Client reconnaît donc que :

- ces circonstances seront considérées comme une cause de retard excusable n'exposant pas SA3I à des sanctions contractuelles, incluant, sans limitation, pénalités de retard, dommages-intérêts forfaitaires ou autres ou résiliation pour manquement. Toutefois, si ce retard excusable dure plus de trois (3) mois, chaque partie peut résilier unilatéralement le contrat/la commande par lettre recommandée avec avis de réception sans encourir une quelconque responsabilité ;
- si de telles circonstances rendent l'exécution du contrat disproportionnée et/ou plus onéreuse, les deux parties se réuniront afin d'ajuster les conditions du contrat, notamment les conditions de prix et de calendrier de livraison/d'exécution. Si les parties ne parviennent pas à trouver un tel accord dans un délai raisonnable d'un (1) mois, chacune des parties peut résilier unilatéralement le contrat/la commande par lettre recommandée avec avis de réception sans encourir une quelconque responsabilité

XV - CLAUSE DE PROPRIETE - CESSION

Le Client déclare qu'il est propriétaire des machines pour lesquelles il demande un service d'entretien ou, s'il ne l'est pas, qu'il a l'autorisation écrite du propriétaire pour passer toute Commande/tout Contrat à SA3I.

Les Parties s'engagent à ne pas céder ou transférer à un tiers tout ou partie de la Commande et/ou Contrat sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

XVI - GARANTIE

SA3I s'engage à remédier à tout défaut de fonctionnement des Matériels provenant d'un vice dans la conception, les matières ou la fabrication.

Cette obligation ne s'applique pas en cas de défaut résultant de tout incident dont la responsabilité n'incombe pas à SA3I, et notamment :

- d'un entretien non conforme aux prescriptions de SA3I ou, à défaut de telles prescriptions, aux règles de l'art, ou
- de conditions de stockage inadaptées, ou
- du non-respect des notices d'installation et/ou de raccordement, ou
- de détériorations ou d'accidents provenant d'un défaut de surveillance des Matériels, ou
- d'une utilisation de ceux-ci non conforme à leur destination et/ou aux prescriptions de SA3I.

Par ailleurs, la garantie octroyée par SA3I est exclue pour les consommables et les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale des Matériels ou d'un cas de force majeure.

Enfin, la garantie ne pourra s'appliquer si des modifications ou des adjonctions ont été effectuées sur les Matériels par le Client sans l'accord exprès de SA3I.

SA3I ne fournit aucune garantie en ce qui concerne l'aptitude des Matériels à atteindre les objectifs que le Client s'est fixés dès lors que ces objectifs n'ont pas été expressément acceptés par SA3I.

Les Matériels et Logiciels ne contiennent pas de solutions de sauvegarde des données du Client et la garantie de SE sur les Matériels et/ou Logiciels n'inclut pas la restauration des données du Client.

Les Prestations d'Intervention objet de la Commande et/ou du Contrat sont garanties pour une période de douze (12) mois à compter de leur réalisation. En cas de défaut de fonctionnement des Matériels Existants sur lesquels ont porté les Prestations d'Intervention, et sous réserve que ces défauts soient imputables à une erreur ou à une omission de SA3I, le ou les équipements concernés seront réparés ou remplacés par SA3I à ses frais, dans la limite d'un montant égal à cinq fois le prix au tarif en vigueur d'une intervention équivalente à celle ayant pour origine le défaut.

SA3I pourra à sa discrétion décider d'une intervention en réparation sur le site où le Matériel est installé, SA3I prendra à sa charge uniquement les frais de main d'œuvre relatifs à la réparation et/ou au remplacement du Matériel (à l'exception notamment du temps passé en attente et des frais induits par la non mise à disposition du/des Matériel(s)).

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la présente garantie, le Client doit aviser SA3I des vices qu'il impute aux Matériels dès la manifestation des défauts de fonctionnement, et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à SA3I toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et pour y remédier ; il doit en outre s'abstenir, sauf accord exprès de SA3I, d'effectuer ou de faire effectuer la réparation par un tiers.

XVII - RESPONSABILITES

La responsabilité de SA3I ne pourra être engagée que dans le cas d'une faute avérée de son personnel au cours des Prestations et/ou à l'occasion de la vente des Matériels et/ou Logiciels. En tout état de cause, la responsabilité de SA3I sera limitée aux dommages corporels, et aux seuls dommages matériels directs dans la limite de la valeur d'usage des Matériels et Matériels Existants objet de la Commande/ du Contrat, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel tel que notamment manque à gagner, perte de données, perte de profit ou perte de production. En aucun cas l'intervention du personnel de SA3I au titre de la Commande/du Contrat ne peut avoir pour effet de transférer à SA3I la garde ou l'exploitation du Matériel et/ou des Matériels Existants ;

La présence sur le site du personnel de SA3I ne dégage en aucun cas le Client ou ses sous-traitants de leurs obligations et responsabilités en regard du montage, des tests, et des opérations de mise en service, notamment de consignation, de manœuvre et de mise en sécurité du site.

SA3I ne peut être tenue responsable pour tous travaux et/ou toutes interventions effectuées entraînant notamment des défaillances sans autorisation donnée au Client préalablement ni pour tout dysfonctionnement des installations fournies par le Client.

Quels que soient la nature, le fondement ou les modalités d'une éventuelle action engagée contre SA3I, l'indemnité qui sera due au Client en réparation d'un quelconque préjudice ne pourra dépasser le montant Hors Taxes des Prestations concernées et/ou des Matériels et/ou Logiciels vendues. Cette limitation de responsabilité englobe les pénalités de retard et autres sanctions prévues par ailleurs.

XVIII - CONFIDENTIALITE

Tous les documents internes ou identifiés comme confidentiels par les Parties ainsi que les informations concernant les Parties ou leur personnel ne peuvent faire l'objet d'une communication et/ou d'une publication et/ou d'une divulgation.

3/5

SA3I

Legal information / Mentions légales :
Société par actions simplifiée au capital de 1 030553 €
RCS 399 272 244 CRETEIL
Code APE : 3320D
Siret : 399 272 244 00100

N°ident. TVA : FR22399272244
Siège social : 37 rue Hélène Muller 94300 THIAIS

Mise à jour octobre 2023

Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation de discrétion par leur personnel et toute personne intervenant à la Commande et/ou au Contrat. Cette obligation perdure cinq (5) ans après l'expiration de la Commande et/ou du Contrat.

XIX – FOURNISSEURS & SOUS-TRAITANTS

Les noms des constructeurs et des sous-traitants éventuellement indiqués pour les Matériels achetés ou Prestations sous-traités sont donnés à titre indicatif.

SA3I se réserve le droit de remplacer ces Matériels par des Matériels équivalents et de sous-traiter comme bon lui semble, en tout ou en partie, les Prestations.

XX - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend découlant directement ou indirectement :

- de l'interprétation, de la validité, de l'exécution ou de la terminaison (terminaison pour quelque cause que ce soit) et leurs suites, de la Commande et/ou du Contrat ;
- des relations commerciales qui existent ou ont existé entre les Parties, leur exécution, leur cessation, les moyens ou conséquences de la cessation.

Que ce différend soit fondé sur les règles de la responsabilité contractuelle ou délictuelle, sur les règles du droit civil ou toute autre règle applicable ; il sera soumis, à défaut de règlement amiable, dans un délai de trente (30) jours à compter de la première notification du différend par la plus diligente des Parties, au Tribunal de Commerce de Créteil qui demeure seul compétent, y compris en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs, ou d'action en référé.

La Commande et le Contrat sont soumis au droit français.

XXI- CONTROLE A L'EXPORTATION

Les Fournitures ou tout autre livrable réalisés par SA3I dans le cadre du Contrat contiennent ou sont susceptibles de contenir des composants et/ou technologies provenant de la France, des États-Unis d'Amérique (« États-Unis »), de l'Union européenne (« UE ») et/ou d'autres pays. Le Client reconnaît et accepte que les Fournitures, le transfert et/ou l'utilisation des Fournitures, services, informations, ainsi que de tout autre produit livrable et/ou de toute technologie intégrée (« Livrables ») dans le cadre du Contrat doivent être entièrement conformes aux lois et/ou réglementations françaises, américaines, européennes et autres lois et/ou réglementations nationales et internationales applicables en matière de contrôle à l'exportation.

A moins que les licences d'exportation applicables n'aient été obtenues auprès de l'autorité compétente et sous réserve de l'approbation de SA3I, les Livrables ne sauraient (i) être revendus, à nouveau livrés, exportés et/ou réexportés vers toute destination et toute partie (y compris, notamment toute personne, tout groupe et/ou toute entité juridique) visées par des restrictions en vertu des lois et/ou règlements applicables relatifs au contrôle à l'exportation ; ni (ii) être utilisés aux fins et pour les domaines visées par des restrictions en vertu des lois et/ou règlements applicables en matière de contrôle à l'exportation. Le Client convient également que les Livrables ne sauraient être utilisés directement ou indirectement dans des systèmes de fusées ou des véhicules aériens sans pilote, ni dans des vecteurs d'armes nucléaires, et ne seront en aucun cas utilisés dans la conception, le développement, la fabrication ou l'utilisation de toute forme d'arme y compris notamment les armes chimiques, biologiques ou nucléaires.

Si les licences, autorisations ou approbations requises ou recommandées ne sont pas obtenues, que ce soit en raison de l'inaction d'une autorité gouvernementale compétente ou autre, ou si une telle licence, autorisation ou approbation est refusée ou révoquée, ou si les lois et/ou réglementations applicables en matière de contrôle à l'exportation sont susceptibles d'empêcher SA3I d'exécuter toute commande ou d'engager, selon lui, sa responsabilité conformément aux législations et réglementations applicables en matière de contrôle à l'exportation si SA3I exécute la commande, ce dernier sera alors exempté de toute obligation découlant du Contrat.

- COMPLEMENTS APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE LOCATION DE MATERIEL

Les conditions mentionnées ci-dessus dans les présentes conditions générales sont modifiées ou complétées par les conditions définies ci-après dédiées aux Offres et Contrat de location de Matériel de SA3I, étant entendu que l'intégralité des autres dispositions des présentes conditions générales qui n'ont pas fait l'objet des modifications définies ci-après sont applicables aux prestations de location de Matériel.

I - Objet et étendue de l'offre

1.1. Les offres sont établies en fonction des spécifications fournies par le Client, lesquelles devront contenir toutes les données nécessaires à la détermination des caractéristiques du Matériel, en ce compris :

- les fonctionnalités attendues Matériel ;
- les conditions d'installation et d'environnement du Matériel dans le cas où SA3I est en charge de l'installation du Matériel ;
- les natures et conditions des essais qui seront réalisés par le Client.

1.2. Sauf stipulation contraire dans l'Offre, le délai d'option durant lequel SA3I reste engagé par son offre est d'un mois à compter de la date d'émission de cette offre.

II Obligations du Client

Dans le cas où SA3I est en charge de l'installation du Matériel Le Client s'assurera d'avoir toutes les autorisations nécessaires à l'installation dudit Matériel sur les installations existantes du Client.

Le Client s'engage à s'assurer, à ses frais et risques de la compatibilité des Matériels avec leur environnement (en ce compris, l'installation existante du Client), la préparation du sol ainsi que les règles régissant le domaine public et des contraintes liées à l'environnement.

Le Client demeure seul responsable de la destination du Matériel et supportera toutes les conséquences de l'inadéquation du Matériel avec la destination envisagée par le Client, sans que la responsabilité de SA3I ne puisse être recherchée à ce titre.

II - PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT – TAXES

2.1 Les prix s'entendent hors taxes. Les taxes appliquées seront celles en vigueur au moment de la facturation.

2.2 Tout retard de paiement autorisera SA3I après notification écrite au Client, à suspendre l'exécution de ses propres obligations prévues au titre du Contrat.

D'autre part, en cas de retard de paiement :

-Pour tout Client personne morale de droit public soumise au code de la commande publique, dès le lendemain de l'expiration du délai de paiement ou de l'échéance prévue par le marché, tout retard de paiement du Client public fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencés courir, majoré de huit points de pourcentage. En outre, le Client sera tenu, pour chaque facture, au versement

d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, conformément aux dispositions légales impératives applicables.

-Pour tout Client de droit privé, en cas de retard de paiement de la présente facture dès le lendemain de l'expiration du délai de paiement, ce dernier sera tenu au versement d'une pénalité de retard calculée par application aux montants exigibles, d'un intérêt égal à un pour cent par mois de retard, et en tout état de cause au moins égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. En outre, le Client sera tenu, pour chaque facture, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, conformément aux dispositions légales impératives applicables.

Toutefois, si les frais de recouvrement réellement exposés par SA3I sont supérieurs au montant visé ci-avant, ce dernier se réserve le droit de réclamer une indemnité complémentaire au Client. Les dispositions ci-dessus s'appliqueront sans préjudice de tous autres dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre SA3I.

2.3 Prix de la location des Matériels

2.3.1 Les conditions et termes de paiement sont précisés dans le Contrat. A défaut, le prix de la location des Matériels est payable en totalité à trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture.

2.3.2 Si la situation financière du Client s'était dégradée depuis la date d'entrée en vigueur du Contrat, SA3I se réserve le droit, sur appréciation du risque Client, de conditionner la mise à disposition des Matériels, soit au paiement du solde de leur prix, soit à l'émission en faveur de SA3I de garanties bancaires de paiement acceptables.

2.4 Prix de location de Matériel et des Prestations

Le prix de la location des Matériels et des Prestations, le cas échéant sous forme de redevance, est déterminé dans l'Offre et/ou le Contrat. Les factures correspondant aux dites locations de Matériels sont payables en totalité à trente (30) jours suivant leurs dates d'émission.

III – DUREE- EXPIRATION- RESTITUTION DU MATERIEL

3.1 Durée de la location du Matériel

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée telle que définie dans l'Offre. Le contrat sera cependant tacitement prorogé pour des périodes successives définies dans l'Offre au-delà du terme initialement convenu, sauf dénonciation par l'une des Parties trois mois avant le terme initialement convenu, ou, au-delà du terme, avec un préavis de trois mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée envoyée.

3.2 Restitution du Matériel

A l'expiration du contrat de location, quel qu'en soit le motif, le Client est tenu de rendre le Matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi. Les Matériels sont restitués sur le site de SA3I pendant les heures d'ouverture de ce dernier.

A compter de la date convenue entre les parties ou, à défaut, à compter de la date d'expiration du Contrat, les Matériels peuvent être enlevés à tout moment par SA3I.

Sauf disposition contraire prévue dans l'offre, si les Matériels sont repris, pour quelque cause que ce soit, le démontage, débranchement des câbles de raccordement, dépose des compteurs, interventions du distributeur de l'énergie et transport des Matériels jusqu'aux locaux de SA3I sont réalisés par le Client, à ses frais et risques.

Dans le cas où l'Offre prévoit expressément que SA3I est en charge du démontage du Matériel, un Procès-Verbal contradictoire de démontage et/ou de restitution sera établi par les deux Parties sur la base de la documentation de SA3I en la matière, lequel vaudra acceptation dudit démontage et/ou restitution du Matériel par le Client, qui ne pourra dès lors plus émettre une quelconque réclamation ou recours à l'encontre de SA3I à ce titre, et ce, quel qu'en soit l'objet, la cause ou le fondement.

Dans le cas où l'Offre prévoit expressément que SA3I est en charge de la restitution du Matériel dans ses locaux, SA3I et le Client conviennent par tout moyen écrit de la date et du lieu de reprise du matériel.

Dans le cas où l'Offre prévoit expressément que SA3I est en charge du démontage et/ou du restitution du Matériel en ses locaux, la garde juridique est transférée à SA3I à la signature du Procès-Verbal de démontage et/ou de restitution par SA3I ou son prestataire transport.

A défaut de disposition contraire dans l'offre, le Client doit mettre à disposition de SA3I les Matériels dans les locaux de SA3I selon les instructions de SA3I en la matière.

A défaut de disposition contraire dans l'offre, si les Matériels ne peuvent pas être restitués, la location continuera à courir, et ne prendra fin qu'à compter de la mise à disposition effective desdits Matériels, dans les conditions ci-dessus énoncées, les frais d'annulation et la manutention ou le transport seront supportés par le Client.

Hors le cas de résiliation du fait de la défaillance de SA3I, le reprise des Matériels ne pourra donner lieu à aucun dédommagement, ni au Client, ni à un tiers.

Dès le retour des Matériels dans les locaux de SA3I, les Matériels seront contrôlés par SA3I : en cas de constat de pièces manquantes, détériorées et/ou en cas de dysfonctionnement du Matériel, les réparations ou remplacement de pièces seront réalisés aux frais du Client sur présentation de la facture de réparation/remise en état des Matériels.

A défaut de Procès-Verbal attestant du bon fonctionnement du Matériel ou en l'absence de test effectué sur ledit Matériel avant son démontage, en cas de dysfonctionnement du Matériel constaté lors du contrôle postérieur effectué par SA3I ou lors du réemploi du Matériel, tous les frais de réparation dudit Matériels seront supportés par le Client sur présentation de la facture de réparation/remise en état des Matériels.

À tout moment, SA3I se réserve le droit de réclamer restitution de tout ou partie du Matériel, à l'issue d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

IV – EMBALLAGE – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION - TRANSFERT DE RISQUES-DECHARGEMENT

4.1. Conditions d'emballage du Matériel

L'emballage des Matériels sera réalisé par SA3I selon son expérience et les normes en vigueur pour le type de transport utilisé.

Sauf dispositions contraires dans l'offre, les emballages ne sont en aucun cas repris par SA3I, à l'exception des caisses et palettes lesquelles devront, en tout état de cause, être conservées par le Client jusqu'à l'expiration du contrat de location.

4.2 Conditions de mise à disposition du Matériel – transfert de risques

A défaut de dispositions contraires dans l'Offre, le Matériel est réputé être mis à disposition du Client dès que ledit Matériel est rendu disponible pour le Client dans les locaux de SA3I ou selon les termes et conditions EX-WORKS (Incoterms 2020), en cas d'exportation.

Le transfert de risques sur le Matériel intervient à la mise à disposition du Matériel telle définie dans les présentes. 4/5

Mise à jour octobre 2023

SA3I

Legal information / Mentions légales :
Société par actions simplifiée au capital de 1 030553 €
RCS 399 272 244 CRETEIL
Code APE : 3320D
Siret : 399 272 244 00100

N°ident. TVA : FR22399272244
Siège social : 37 rue Hélène Muller 94300 THIAIS

<http://www.sa3i.com>

Si l'offre de SA3I prévoit expressément que le transport est à la charge de SA3I, en cas de dommage constaté à l'arrivée des Matériels sur le site, seules les réserves faites dans les délais légaux par le Client au transporteur donnent droit à l'indemnisation en faveur du Client par les compagnies d'assurances des dommages subis par les Matériels.

4.3. Déchargement

A défaut de dispositions contraires dans l'Offre, les opérations de déchargement des Matériels sur le site sont exécutées par le Client à ses frais et sous sa seule responsabilité.

Si l'Offre prévoit expressément que SA3I effectue le déchargement du Matériel, le Client s'engage à mettre à disposition de SA3I, les aires d'accès des engins de levage et de manutention ainsi que des aires de stockage appropriées.

4.4. Installation et mise en service du Matériel

Si l'Offre prévoit expressément que SA3I est en charge de l'installation et la mise en service du Matériel, celles-ci se feront selon les procédures de SA3I et un procès-verbal de réception décrivant l'état du Matériel sera établi lors de la remise dudit matériel au Client, ledit procès-verbal devra être signé des deux Parties.

A défaut, le Client sera réputé avoir reçu le Matériel en bon état de fonctionnement à la date de mise à disposition du Matériel telle que définie à l'article 6.2 ci-avant.

4.5 Conditions d'utilisation du Matériel

En aucun cas, la propriété du Matériel ne sera transférée au Client : il ne sera octroyé au Client qu'un simple droit d'utilisation du Matériel mis à sa disposition.

A ce titre, la mise à disposition du Matériel ne confère au Client aucun droit de propriété industrielle ou intellectuelle, sous quelque forme que ce soit, sur le Matériel.

Le Matériel est à ce titre identifié par toute technique d'identification dudit Matériel par le propriétaire du Matériel.

Le Client s'interdit expressément de masquer ou démonter lesdites marques d'identification apposés sur le Matériel faisant l'objet du présent Contrat ou d'en faire un usage autre que celui qui est défini dans la présente offre.

Il s'engage aussi à faire en sorte que les marques d'identification susvisés, restent lisibles.

Il s'engage également à s'opposer à toute tentative de saisie du Matériel, en toute occasion et à ses frais, et respecter et faire respecter ce droit de propriété et à informer SA3I dans les meilleurs délais de tout problème s'y rapportant.

Le Client informera les tiers qu'il ne dispose d'aucun droit de propriété sur le Matériel.

Le Client s'oblige à informer immédiatement SA3I par écrit des actions ou menaces d'actions préjudiciables dirigées contre le Matériel, en particulier toute saisie. Il adressera à SA3I le procès-verbal de saisie et lui communiquera le nom et l'adresse du créancier auteur de cette saisie. Les frais engendrés par les mesures de défense contre la saisie du Matériel par les tiers sont à la charge du Client.

Le Client ne peut, à titre gratuit ou à titre onéreux céder, transférer, prêter ou louer, nantir ou donner en gage, ou disposer de quelque manière que ce soit, tout ou partie du Matériel sans l'accord préalable écrit de SA3I.

Le Client s'interdit d'apporter une quelconque modification, aussi mineure soit-elle, au Matériel.

Si le Matériel doit être installé dans un immeuble ou un terrain dont le Client est lui-même locataire, le Client s'engage, sous peine de résiliation immédiate, à remettre à SA3I dans un délai de huit jours à compter de la conclusion du contrat de location/commande de location, la reconnaissance écrite du propriétaire de l'immeuble ou du terrain indiquant que le Matériel est loué par le Client et sa renonciation à toutes revendications possibles sur le Matériel.

Le Client autorise SA3I ou toute personne qu'il pourrait mandater à cet effet à exercer, pendant les heures normales d'ouverture, un contrôle du Matériel.

4.6. Frais d'utilisation, d'entretien et de maintenance

Le Client veillera au maintien en bon état de fonctionnement du Matériel ainsi qu'au bon état des installations environnantes au Matériel, lequel doit demeurer rigoureusement identique à l'état desdites installation lors de l'installation du Matériel et de sa mise en service.

Sauf dispositions contraires dans l'Offre, les frais afférents à l'utilisation, l'entretien et la maintenance du Matériel seront à l'entière charge du Client, il respectera impérativement les instructions d'utilisation et d'entretien du Matériel, préconisées par leurs constructeurs et fournisseurs de même que les recommandations faites par SA3I, à charge au Client d'en fournir justification à SA3I sur simple requête de cette dernière.

En l'absence d'instructions d'utilisation et d'entretien du Matériel de la part de leurs constructeurs ou fournisseurs ou SA3I, le Client s'engage à les utiliser et à les entretenir suivant les règles et usages en vigueur dans la profession.

Le Client s'engage à donner toutes facilités aux mandataires de SA3I pour procéder à toutes vérifications utiles concernant l'utilisation et l'entretien du Matériel.

V GARANTIE

SA3I ne fournit aucune garantie de quelque nature que ce soit concernant le Matériel ou les Prestations réalisées au titre de la location de Matériels.

En cas de panne ou de dysfonctionnement exclusivement imputable à SA3I, le Matériel sera remplacé ou réparé à la discrétion de SA3I étant entendu que le Client prendra à sa charge les frais de main d'œuvre, de démontage et de remontage du Matériel.

VI- RESPONSABILITE

Dispositions générales :

La responsabilité de SA3I ne pourra être engagée que dans le cas d'une faute avérée de son personnel au cours des Prestations et/ou à l'occasion de la location des Matériels et uniquement dans les cas où la détérioration /panne/défaute constaté sur le Matériel est exclusivement imputable à SA3I. En tout état de cause, la responsabilité de SA3I sera limitée aux dommages corporels, et aux seuls dommages matériels directs dans la limite de la valeur d'usage des Matériels objet du Contrat, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel tel que notamment manque à gagner, perte de données, perte de profit ou perte de production. En aucun cas l'intervention du personnel de SA3I au titre du Contrat ne peut avoir pour effet de transférer à SA3I la garde ou l'exploitation des Matériels ;

La présence sur le site du personnel de SA3I ne dégage en aucun cas le Client ou ses sous-traitants de leurs obligations et responsabilités en regard du montage, des tests, et des opérations de mise en service, notamment de consignation, de manœuvre et de mise en sécurité du site.

Quels que soient la nature, le fondement ou les modalités d'une éventuelle action engagée contre SA3I, l'indemnité qui sera due au Client en réparation d'un quelconque préjudice ne pourra dépasser le montant Hors Taxes du prix de location des Matériels concernés. Cette limitation de responsabilité englobe les pénalités de retard et autres sanctions prévues par ailleurs.

Dispositions spécifiques relatives au Matériel :

Dommages causés par les Matériels : pendant toute la durée du Contrat, le Client en sa qualité de gardien détenteur des Matériels, sera seul responsable de tous dommages causés par ledit Matériel ou du fait de son utilisation : le Client garantira SA3I contre tout recours de tiers à cet égard.

SA3I

Legal information / Mentions légales :
Société par actions simplifiée au capital de 1 030553 €
RCS 399 272 244 CRETEIL
Code APE : 3320D
Siret : 399 272 244 00100

N°ident. TVA : FR22399272244
Siège social : 37 rue Hélène Muller 94300 THIAIS

Mise à jour octobre 2023

Dommages subis par les Matériels : pendant toute la durée de location du matériel et jusqu'à la date de restitution effective par le Client à SA3I de l'intégralité des Matériels, le Client assurera la garde et la bonne conservation des Matériels et sera seul responsable à l'égard de SA3I de toute perte (y compris le vol) et de tous dommages subis par les Matériels.

Le Client devra aviser Schneider Electric de tout dommage, autre que ceux générés par leur usage normal, causé aux Matériels dans les plus brefs délais de sa survenance.

VII-ASSURANCE

Le Client s'engage à souscrire et maintenir en vigueur à ses frais auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police couvrant chacun du Matériel contre tous les risques auxquels il s'expose dans l'exécution du contrat/commande de location, y compris vol, perte ou dommages, et ce pendant toute la période durant laquelle le Matériel se trouveront sous sa garde et jusqu'à leur restitution à SA3I.

Le Client devra, sous dix (10) jours après signature du présent Contrat, justifier auprès de SA3I, de la souscription et du maintien des couvertures d'assurance susvisées. Les informations relatives à cette police devront être transmises à SA3I sur demande.

Le Client devra, informer SA3I immédiatement en cas de modification et/ou fin de couverture de police d'assurance.